Fiche de données de Sécurité

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- NOM DU PRODUIT : CLAX ACTIV 4AP1

- REFERENCE : 111

- FOURNISSEUR : JohnsonDiversey
9-11, avenue du Val de Fontenay
94133 - FONTENAY-SOUS-BOIS- Cedex

- Téléphone / Fax : 01.45.14.76.76 - Fax : 01.45.14.76.11

- E-mail / Site internet :

- Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59

- Informations complémentaires - Type d'utilisation :
Additif de blanchiment chloré.

2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- Préparation solide alcaline

Constituants contribuant aux dangers :
CAS N°51580-86-0 Dichloroisocyanurate de sodium, dihydraté 15 à 30%
Xn,N; R22-31-36/37-50/53
CAS N°497-19-8 Carbonate de sodium - Xi; R36 5 à 15%
Indications complémentaires:
Le libellé des phrases de risque est mentionné dans le chapitre 16.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- IRRITANT - DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
R31: au contact d'un acide dégage un gaz toxique.
R36/37: irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R51/53: toxique pour les organismes aquatiques, peut entainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

4 - PREMIERS SECOURS

- - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter immédiatement un spécialiste.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
- EN CAS D'INGESTION:
Retirer le produit de la bouche et consulter immédiatement un médecin ou le Centre Anti-Poisons: 01 40 05 48 48
- EN CAS D'INHALATION :
Retirer de la source d'exposition et installer l'accidenté dans une zone aérée. Si des difficultés respiratoires surviennent consulter un médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Equipements de sécurité: port d'appareil respiratoire

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : Port d'un appareil respiratoire.

- Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter le produit pur : se conformer aux arrêtés et réglements préfectoraux en vigueur.

- Méthodes de nettoyage : Endiguer et absorber sur support inerte.
Recueillir dans un conteneur adapté étiqueté pour destruction par un centre agréé.
Eliminer les résidus à grande eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION : Eviter la formation de poussières.
Veiller à une bonne ventilation/aspitation du poste de travail
Eviter tout contact les yeux.
Eviter les contacts prolongés avec la peau.

STOCKAGE : Stocker le produit dans son emballage d'origine et fermé.
Stocker à l'abri de l'humidité et d'une source de chaleur.
Stocker à l'écart des acides.
Préparation relevant de la législation sur les installations classées.
Rubrique(s) ICPE,1173.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- COMPOSANTS AYANT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION:
Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.
EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION:
Protection respiratoire : non nécessaire. Cependant l'inhalation de poussières vapeurs, aérosols doit être évitée.
Protection des mains: non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des yeux: appareil de protection des yeux/du visage.
EQUIPEMENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL: fontaine oculaire et lavabo.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Poudre blanche.

PH : en solution à 1% : 9.5 à 10.0

Température de changement d'état :
non déterminé

Point éclair : non applicable

Caractéristiques d'explosivité :
non explosif

Densité : à 20°C : 1.15 g/cm3

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Information complémentaire :

10 - STABILITE ET REACTIVITE

- Réaction exothermique avec les acides : formation d'une effervescence avec dégagement de chlore.
Produits de décomposition dangereux : chlore

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- TOXICITE AIGUE: DL 50 (oral) estimée à > 2000 mg/kg
EFFET PRIMAIRE D'IRRITATION:
- peau: ne provoque pas d'irritation dans les conditions normales d'utilisation
- yeux: provoque des irritations
- inhalation: provoque des irritations dans le cas des réactions avec les acides
- ingestion:provoque des irritations
Classification CEE: PRODUIT IRRITANT

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Produit classé 'dangereux pour l'environnement' en raison de la présence de substances listées dans le §2: R50/53 très toxique pour les organismes aquatiques, peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité aquatique (selon CEE/67/548, Annexe V): estimée 1-10mg/l
Le produit ne doit pas être rejeté dans les eaux usées et les égouts sans dilution ou neutralisation.
Dans les conditions normales d'utilisation, le produit ne doit pas causer d'effets néfastes sur l'environnement.
Les informations citées dans ce paragraphe font référence au produit non dilué.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Se conformer aux arrêtés et réglements préfectoraux en vigueur, tant pour le produit que pour les emballages.
Pas de rejets importants directement dans le milieu naturel, récupération et traitement par un organisme agréé.
Nomenclature déchets: 20 01 29 (détergents contenant des substances dangereuses)

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT:
ADR/RID: UN 3077, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,SOLIDE,N.S.A. (DICHLOROISOCYANURATE DE SODIUM DIHYDRATE), 9, III.
IMDG: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,SOLIDE,N.S.A. (DICHLOROISOCYANURATE DE SODIUM DIHYDRATE), 9, UN 3077, III.
AUTRES INFORMATIONS:
Classe 9 - Code danger 90
IMDG: Fiche de sécurité:F-A,S-F-Polluant marin: oui
La législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantité limitée.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Marquage selon les Directives CE: le produit est classé et identifié suivant les Directives CE relatives à la classification et l'étiquetage des produits dangereux.
Symbole : Xi IRRITANT, N DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Phrases R : R31-36/37-51/53
Phrases S : S8-22-26-61
Référence réglementaire française: Arrêté du 09/11/2004 modifiant l'arrêté du 05/01/1993 fixant les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité.
Toutes les fiches de données de sécurité de nos produits peuvent être consultées et/ou obtenues par Minitel N°Vert:08 36 05 00 99 Internet:www.diese-fds.com.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Règlement CE N° 648/2004 :

-

CONCENTRATION en %	< 5	5 à <15	15 à <30	30 & +
Agents de blanchiment chlorés		X		
Hydrocarbures aliphatiques	X			

- Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Utilisation uniquement réservée au secteur professionnel.
Date de mise à jour: FDS 111 ;Vers 4.(01/08/2005)
Ref.International: MSDS1581; Vers 6.(15/04/2005) - Code formule:FW.LD.Bl12-02

ANNEXE

Liste des phrases R : (AFISE 16/10/02)

R 1 : Explosif à l'état sec.
R 2 : Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R 3 : Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R 4 : Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.
R 5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R 6 : Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.
R 7 : Peut provoquer un incendie.
R 8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R 9 : Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.
R 10: Inflammable.
R 11: Facilement inflammable.
R 12: Extrêmement inflammable.
R 14: Réagit violemment au contact de l'eau.
R 15: Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
R 16: Peut exploser en mélange avec des substances comburantes.
R 17: Spontanément inflammable à l'air.
R 18: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur _ air inflam_ mable/explosif.
R 19: Peut former des peroxydes explosifs.
R 20: Nocif par inhalation.
R 21: Nocif par contact avec la peau.
R 22: Nocif en cas d'ingestion.
R 23: Toxique par inhalation.
R 24: Toxique par contact avec la peau.
R 25: Toxique en cas d'ingestion.
R 26: Très toxique par inhalation.
R 27: Très toxique par contact avec la peau.
R 28: Très toxique en cas d'ingestion.
R 29: Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques.
R 30: Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation.
R 31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 32: Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
R 33: Danger d'effets cumulatifs.
R 34: Provoque des brûlures.
R 35: Provoque de graves brûlures.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 37: Irritant pour les voies respiratoires.
R 38: Irritant pour la peau.
R 39: Danger d'effets irréversibles très graves.
R 40: Effet cancérogène suspecté _ preuves insuffisantes
R 41: Risque de lésions oculaires graves.
R 42: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 44: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
R 45: Peut provoquerle cancer.
R 46: Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R 48: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
R 49: Peut provoquerle cancer par inhalation.
R 50: Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 51: Toxique pour les organismes aquatiques.
R 52: Nocif pour les organismes aquatiques.
R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 54: Toxique pour la flore.
R 55: Toxique pour la faune.
.../...

Liste des phrases R (suite) :

R 56: Toxique pour les organismes du sol.
R 57: Toxique pour les abeilles.
R 58: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
R 59: Dangereux pour la couche d'ozone.
R 60: Peut altérer la fertilité.
R 61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R 62: Risque possible d'altération de la fertilité.
R 63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.
R 65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R 68: Possibilité d'effets irréversibles